



Assemblée générale

Distr. générale
16 mai 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-septième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Ordre du jour annoté de la dix-septième session du Conseil des droits de l'homme

Note du Secrétaire général*

* Soumission tardive.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
1. Questions d'organisation et de procédure	1–13	3
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	14–25	5
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.....	26–46	7
A. Droits économiques, sociaux et culturels	26–34	7
B. Droits civils et politiques.....	35–38	8
C. Droits des peuples et de groupes et individus particuliers.....	39–45	9
D. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme.....	46	10
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil...	47–51	10
5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme	52–54	11
A. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	52	11
B. Procédure de requête	53–54	11
6. Examen périodique universel.....	55–56	11
7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	57	12
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.....	58–60	12
9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	61–63	13
10. Assistance technique et renforcement des capacités	64–66	13
Annexes		
Réunions-débats qui auront lieu à la dix-septième session du conseil des droits de l'homme.....		15

1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

1. Conformément à son programme de travail annuel, tel qu'il a été examiné le 21 juin 2010 à la séance d'organisation de son cinquième cycle annuel, le Conseil des droits de l'homme tiendra sa dix-septième session du 30 mai au 17 juin 2011 à l'Office des Nations Unies à Genève.
2. Conformément à l'article 8 b) du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil en date du 18 juin 2007, la séance d'organisation de la dix-septième session aura lieu le 16 mai 2011.

Ordre du jour de la session

3. L'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme figure dans la section V de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil. Le Conseil sera saisi du présent document, qui contient les annotations à l'ordre du jour pour la dix-septième session.

Composition du Conseil des droits de l'homme

4. La composition du Conseil à sa dix-septième session est la suivante¹: Angola (2013); Arabie saoudite (2012); Argentine (2011); Bahreïn (2011); Bangladesh (2012); Belgique (2012); Brésil (2011); Burkina Faso (2011); Cameroun (2012); Chili (2011); Chine (2012); Cuba (2012); Djibouti (2012); Équateur (2013); Espagne (2013); États-Unis d'Amérique (2012); Fédération de Russie (2012); France (2011); Gabon (2011); Ghana (2011); Guatemala (2013); Hongrie (2012); Jamahiriya arabe libyenne (2013)²; Japon (2011); Jordanie (2012); Kirghizistan (2012); Malaisie (2013); Maldives (2013); Maurice (2012); Mauritanie (2013); Mexique (2012); Nigéria (2012); Norvège (2012); Ouganda (2013); Pakistan (2011); Pologne (2013); Qatar (2013); République de Corée (2011); République de Moldova (2013); Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2011); Sénégal (2012); Slovaquie (2011); Suisse (2013); Thaïlande (2013); Ukraine (2011); Uruguay (2012); Zambie (2011).

Bureau du Conseil des droits de l'homme

5. La composition du Bureau du Conseil pour le cinquième cycle annuel est la suivante: Président du Conseil: Sihasak Phuangketkeow (Thaïlande); Vice-Présidents: Arcanjo Maria Do Nascimento (Angola), Rodolfo Reyes Rodríguez (Cuba) et Fedor Rosocha (Slovaquie); Vice-Présidente et Rapporteuse: Bente Angell-Hansen (Norvège).
6. À la séance d'organisation du sixième cycle annuel du Conseil, qui se tiendra le 20 juin 2011, il sera procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents conformément à l'article 9 a) du Règlement intérieur du Conseil.

¹ L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

² Le droit de ce pays de siéger au Conseil a été suspendu par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/265 du 1^{er} mars 2011.

Programme de travail annuel

7. Conformément à l'article 8 a) du Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, le programme de travail du cinquième cycle annuel du Conseil a été examiné à la séance d'organisation tenue le 21 juin 2010.

8. Le programme de travail du sixième cycle annuel du Conseil sera adopté à la séance d'organisation de ce sixième cycle.

Sélection et nomination des titulaires de mandat

9. Conformément aux dispositions du paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et aux critères énoncés dans la décision 6/102 du Conseil, le groupe consultatif, composé de Hannu Himanen (Finlande), Maria Ciobanu (Roumanie), Alvaro Navarro Brin (Panama), Gopinathan Achamkulangare (Inde) et Darlington Mwape (Zambie), proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour les mandats pour lesquels de nouveaux titulaires doivent être désignés à la dix-septième session: le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (trois membres); le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants; l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités; l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale; le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste; le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises; le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran.

10. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, la nomination des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales sera achevée après approbation ultérieure par le Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la dix-septième session.

Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme

11. Le 25 mars 2011, le Conseil des droits de l'homme a adopté sa résolution 16/21 relative au réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil. Conformément au paragraphe 56 du document relatif au résultat du réexamen, le Conseil sera saisi du rapport du secrétariat sur le Cabinet du Président du Conseil (A/HRC/17/19).

Rapport sur les travaux de la session et rapport annuel

12. À la fin de sa session, le Conseil des droits de l'homme sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport établi par le Rapporteur. Y seront reproduites les résolutions et décisions qu'il aura adoptées et les déclarations du Président, ainsi qu'un résumé technique des débats tenus pendant la dix-septième session.

13. Le Conseil des droits de l'homme sera également saisi, pour adoption, du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur du Conseil tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1.

2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

14. Tous les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sont présentés au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste ouvert pendant toute la durée de la session. Ils seront examinés lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour, le cas échéant. Le moment exact sera indiqué dans le programme de travail.

Suite donnée au rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits concernant l'incident de la flottille humanitaire

15. Dans sa résolution 16/20, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire de lui soumettre, à sa dix-septième session, un rapport sur l'état de la mise en œuvre des conclusions figurant dans le rapport de la mission d'établissement des faits (A/HRC/15/21). Le Conseil examinera ce rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/17/47).

Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

16. Dans sa résolution 12/2, le Conseil a invité le Secrétaire général à lui soumettre à sa quatorzième session, puis tous les ans, conformément à son programme de travail, un rapport contenant une compilation et une analyse de tous renseignements disponibles, émanant de toutes sources appropriées, sur les représailles dont auraient été victimes les personnes visées au paragraphe 1 de la résolution, ainsi que des recommandations sur la manière de traiter la question des actes d'intimidation et de représailles. Le Conseil sera saisi d'une note du secrétariat sur ce sujet (A/HRC/17/20) informant le Conseil que le rapport du Secrétaire général sera soumis à la dix-huitième session du Conseil.

Droit à la vérité

17. Dans sa résolution 12/12, le Conseil des droits de l'homme a invité le Haut-Commissariat à organiser, en s'appuyant sur différentes expériences, un séminaire sur l'importance de la mise en place, de l'organisation et de la gestion de systèmes d'archives publics en tant que moyen de garantir le droit à la vérité, afin d'étudier s'il convient d'établir des directives en la matière, et lui a demandé également de présenter au Conseil, à sa dix-septième session, les résultats de ces consultations. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/17/21) (voir également le paragraphe 38 ci-dessous).

Élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes

18. Dans sa résolution 11/2, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat d'organiser, en coopération avec d'autres organes pertinents du système des Nations Unies, un atelier d'experts, ouvert à la participation des gouvernements, des organismes régionaux, des organes de l'ONU pertinents, des organisations de la société civile et d'experts de différents systèmes de droit, chargés d'étudier les mesures spécifiques visant à surmonter les obstacles et difficultés que les États peuvent rencontrer pour prévenir la violence contre les femmes et les filles, enquêter sur cette violence et en poursuivre et en sanctionner les auteurs, ainsi que les mesures destinées à fournir protection, appui, assistance et réparation aux victimes, et a invité également le Haut-Commissariat à établir un rapport sommaire qui serait soumis au Conseil. L'atelier a eu lieu à Genève les 24 et 25 novembre 2010. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/17/22) (voir également le paragraphe 39 ci-dessous).

19. Dans sa résolution 14/12, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat d'établir une compilation des bonnes pratiques concernant les efforts de prévention de la violence à l'égard des femmes, en consultation avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, les États, la société civile et d'autres parties prenantes intéressées, et de présenter un rapport à ce sujet au cours de la journée annuelle de débats sur les droits fondamentaux des femmes qui se tiendra à sa dix-septième session. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/17/23) (voir également les paragraphes 40 et 59 ci-dessous).

Réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels

20. Dans ses résolutions 10/1 et 14/13, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire de continuer d'établir et de présenter au Conseil un rapport annuel sur la question de la réalisation dans tous les pays des droits économiques, sociaux et culturels. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/17/24) (voir également le paragraphe 33 ci-dessous).

Droits de l'enfant

21. Dans sa résolution 16/12, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire d'établir, avant la dix-septième session du Conseil, un résumé de la réunion d'une journée consacrée aux droits de l'enfant. Le Conseil examinera le rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/17/46) (voir également le paragraphe 44 ci-dessous).

Situation des droits de l'homme dans la Jamahiriya arabe libyenne

22. Dans sa résolution S-15/1, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire de lui soumettre à sa dix-septième session un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme dans la Jamahiriya arabe libyenne. Le Conseil examinera le rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/17/45).

Situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire

23. Dans sa résolution 16/25, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire de lui soumettre à sa dix-septième session un rapport sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Le Conseil examinera le rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/17/49).

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

24. Dans sa résolution S-16/1, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat de dépêcher d'urgence en République arabe syrienne une mission chargée d'enquêter sur les violations alléguées du droit international des droits de l'homme et d'établir les faits et circonstances de ces violations et des crimes perpétrés, afin que les personnes responsables ne restent pas impunes et répondent clairement de leurs actes, et de présenter un rapport préliminaire, actualisé oralement, sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne au Conseil des droits de l'homme à sa dix-septième session puis de présenter un rapport complémentaire au Conseil à sa dix-huitième session. En conséquence, le Conseil examinera le rapport préliminaire et la mise à jour orale sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (A/HRC/17/51).

Assistance technique et coopération dans le domaine des droits de l'homme au Kirghizistan

25. Dans sa résolution 14/14, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire de continuer à fournir une assistance technique par l'intermédiaire de son bureau à Bichkek et à collaborer avec le Gouvernement kirghize et d'autres acteurs, en tant

que de besoin, pour identifier de nouveaux domaines d'assistance afin d'aider à renforcer la capacité du Kirghizistan à remplir ses obligations dans le domaine des droits de l'homme, de rendre compte au Conseil de l'évolution de la situation à cet égard et de lui soumettre un rapport à sa dix-septième session. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/17/41) (voir également le paragraphe 65 ci-dessous).

3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

A. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

26. Dans sa résolution 6/29, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible de lui présenter un rapport annuel. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial, Anand Grover (A/HRC/17/25 et Add.1 à 3).

27. Dans sa résolution 12/24, le Conseil des droits de l'homme a invité le Haut-Commissariat à convoquer une consultation d'experts pour un échange de vues sur les considérations relatives aux droits de l'homme s'agissant d'assurer l'accès aux médicaments comme étant l'un des éléments fondamentaux pour parvenir progressivement à la pleine réalisation du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et a invité le Rapporteur spécial à rendre compte au Conseil de cette consultation. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial sur la consultation d'experts (A/HRC/17/43).

Droit à l'éducation

28. Dans sa résolution 8/4, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation de lui faire rapport chaque année, conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial, Kishore Singh (A/HRC/17/29 et Add.1 et 2).

Droits de l'homme et sociétés transnationales et autres entreprises

29. Dans sa résolution 8/7, le Conseil des droits de l'homme a prié le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises de préciser davantage la portée et le contenu de la responsabilité des entreprises de respecter tous les droits de l'homme et de fournir des orientations concrètes aux entreprises et autres parties prenantes, de repérer, partager et promouvoir les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience en ce qui concerne les sociétés transnationales et autres entreprises et de faire rapport chaque année au Conseil. Le Conseil examinera les rapports du Représentant spécial du Secrétaire général, John Ruggie (A/HRC/17/31 et Add.1 et 3).

30. Conformément à la même résolution, le Conseil des droits de l'homme examinera également le rapport du Rapporteur spécial sur les moyens de mieux exploiter le cadre de référence relatif aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs pour sa mise en œuvre (A/HRC/17/32).

Droits de l'homme et extrême pauvreté

31. Dans sa résolution 8/11, le Conseil des droits de l'homme a prié l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté de soumettre un rapport annuel sur la mise en œuvre de cette résolution au Conseil. Le Conseil examinera les rapports de l'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, Maria Magdalena Sepúlveda Carmona (A/HRC/17/34 et Add.1 et 2).

Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels

32. Dans ses résolutions 11/5, 14/4 et 16/14, le Conseil des droits de l'homme a prié l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels, de lui présenter un rapport analytique sur l'application de ces résolutions. Le Conseil examinera les rapports de l'expert indépendant, Cephias Lumina (A/HRC/17/37 et Add.1 et 2).

Droits culturels

33. Conformément à sa résolution 10/23, dans laquelle il a établi le mandat de l'expert indépendant dans le domaine des droits culturels, et à sa résolution 14/9, le Conseil des droits de l'homme a prié l'experte indépendante de lui soumettre son prochain rapport à sa dix-septième session. Le Conseil examinera les rapports de l'experte indépendante, Farida Shaheed (A/HRC/17/38 et Add.1 et 2).

Réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels

34. Se reporter au rapport annuel de la Haut-Commissaire sur la question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels (A/HRC/17/24) (voir le paragraphe 20 ci-dessus).

B. Droits civils et politiques*Liberté d'opinion et d'expression*

35. Dans ses résolutions 7/36 et 12/16, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression de lui présenter un rapport chaque année. Dans sa résolution 16/4, le Conseil a demandé au Rapporteur spécial de présenter chaque année au Conseil et à l'Assemblée générale un rapport sur toutes les activités liées à son mandat, afin d'optimiser les avantages de la présentation de rapports. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial, Frank La Rue (A/HRC/17/27 et Add.1 à 3).

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

36. Dans sa résolution 8/3, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de lui soumettre tous les ans les résultats de ses travaux. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial (A/HRC/17/28 et Add.1 à 6).

Indépendance des juges et des avocats

37. Dans sa résolution 8/6, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats de lui faire rapport régulièrement,

conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera le rapport de la Rapporteuse spéciale, Gabriela Carina Knaul de Albuquerque e Silva (A/HRC/17/30 et Add.1 à 3).

Droit à la vérité

38. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur les résultats du séminaire et de la consultation consacrés au droit à la vérité (A/HRC/17/21) (voir le paragraphe 17 ci-dessus).

C. Droits des peuples et de groupes et individus particuliers

La violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

39. Dans ses résolutions 7/24 et 16/7, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, de lui faire rapport conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera les rapports de la Rapporteuse spéciale, Rashida Manjoo (A/HRC/17/26 et Add. 1 à 5).

40. Se reporter au rapport sommaire de la Haut-Commissaire relatif à l'atelier d'experts chargé d'étudier les mesures spécifiques visant à surmonter les obstacles et difficultés que les États pourraient rencontrer pour prévenir la violence contre les femmes et les filles, enquêter sur cette violence et en poursuivre et en sanctionner les auteurs, ainsi que les mesures destinées à fournir protection, appui, assistance et réparation aux victimes (A/HRC/17/22) (voir également le paragraphe 18 ci-dessus).

41. Se reporter également au rapport de la Haut-Commissaire comportant une compilation des bonnes pratiques concernant les efforts de prévention de la violence à l'égard des femmes (A/HRC/17/23) (voir également le paragraphe 19 ci-dessus et le paragraphe 61 ci-dessous).

Droits de l'homme des migrants

42. Dans sa résolution 8/10, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants de lui faire régulièrement rapport, conformément à son programme de travail annuel. Dans sa résolution 9/5, le Conseil a également prié le Rapporteur spécial, les autres procédures spéciales du Conseil et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de prêter particulièrement attention aux cas de détention arbitraire de migrants, en particulier d'enfants et d'adolescents migrants, et a encouragé le Rapporteur spécial à poursuivre sa réflexion sur les moyens de surmonter les obstacles à la protection effective et complète des droits de l'homme des migrants, y compris sur les initiatives nationales et internationales visant à lutter contre la traite des êtres humains et l'introduction clandestine de migrants, afin de mieux comprendre le phénomène et d'empêcher les pratiques susceptibles de violer les droits de l'homme des migrants. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial, Jorge Bustamante (A/HRC/17/33 et Add. 1 à 6).

La traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants

43. Dans sa résolution 8/12, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, de lui présenter chaque année un rapport sur l'application de cette résolution. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial, Joy Ngozi Ezeilo (A/HRC/17/35 et Add. 1 à 6).

Droits de l'enfant

44. Conformément à la résolution 13/3 du Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail à composition non limitée sur un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications a tenu sa deuxième session du 6 au 10 décembre 2010 et du 10 au 16 février 2011 et a adopté le texte du Protocole facultatif par consensus. Le Conseil sera saisi du rapport du Groupe de travail sur sa deuxième session (A/HRC/17/36).

45. Se reporter au résumé de la réunion d'une journée consacrée aux droits de l'enfant établi par la Haut-Commissaire (A/HRC/17/46) (voir le paragraphe 21 ci-dessus).

D. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme

Droits de l'homme et questions relatives aux prises d'otage par les terroristes

46. Dans sa décision 16/116, le Conseil des droits de l'homme a décidé de convoquer, à sa dix-septième session, une réunion-débat sur la question des droits fondamentaux des victimes du terrorisme, compte tenu notamment des recommandations du colloque sur le soutien aux victimes du terrorisme, tenu à New York le 9 septembre 2008, et a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de se concerter avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste et l'ensemble des parties et acteurs concernés, notamment les organes et organismes compétents des Nations Unies, en vue de s'assurer de leur participation à la réunion-débat (voir annexe).

4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Situation des droits de l'homme dans la Jamahiriya arabe libyenne

47. Dans sa résolution S-15/1, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'envoyer d'urgence une commission internationale indépendante pour enquêter sur toutes les violations présumées du droit international des droits de l'homme commises en Jamahiriya arabe libyenne, établir les faits et les circonstances de ces violations ainsi que des crimes perpétrés et, dans la mesure du possible, en identifier les responsables, de formuler des recommandations, en particulier sur les mesures à prendre pour établir les responsabilités de manière à garantir que toutes les personnes responsables soient amenées à répondre de leurs actes et de faire rapport au Conseil à sa dix-septième session. Le 11 mars 2011, le Président du Conseil a annoncé la nomination de Cherif Bassiouni, Asma Khader et Philippe Kirsch à la commission d'enquête. Le Conseil examinera le rapport de la commission d'enquête (A/HRC/17/44).

48. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme dans la Jamahiriya arabe libyenne (A/HRC/17/45) (voir le paragraphe 22 ci-dessus).

Situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire

49. Dans sa résolution 16/25, le Conseil des droits de l'homme a décidé de dépêcher une commission d'enquête internationale indépendante chargée d'enquêter sur les faits et circonstances entourant les allégations de graves violations des droits de l'homme perpétrées en Côte d'Ivoire à la suite de l'élection présidentielle du 28 novembre 2010, en vue d'identifier les responsables de ces actes et de les traduire en justice, et de présenter ses

conclusions au Conseil à sa dix-septième session. Le 12 avril 2011, le Président du Conseil a nommé Vítit Muntabhorn, Suliman Baldo et Reine Alapini Gansou membres de la commission d'enquête. Le Conseil examinera le rapport de la commission d'enquête (A/HRC/17/48).

50. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire (A/HRC/17/49) (voir le paragraphe 23 ci-dessus).

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

51. Se reporter au rapport préliminaire et à la mise à jour orale concernant la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (A/HRC/17/51).

5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

A. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

Droit des peuples à la paix

52. Dans sa résolution 14/3, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif, en consultation avec les États membres, la société civile, le monde universitaire et les autres parties prenantes, de préparer un projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix et de faire rapport au Conseil à sa dix-septième session sur les progrès accomplis à cet égard. Le Conseil sera saisi du rapport intérimaire du Comité consultatif (A/HRC/17/39).

B. Procédure de requête

53. Par sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme a institué la procédure de requête décrite à la section IV de l'annexe à cette résolution. Au paragraphe 98 de la même annexe, le Groupe de travail des situations est appelé à présenter au Conseil, sur la base des informations et des recommandations émanant du Groupe de travail des communications, un rapport sur tout ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et à faire des recommandations au Conseil sur les mesures à prendre.

54. À sa dix-septième session, le Conseil examinera des questions liées à la procédure de requête au cours de deux séances privées.

6. Examen périodique universel

55. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a tenu sa dixième session du 31 janvier au 4 février 2011. À sa dix-septième session, le Conseil examinera et adoptera le document final concernant l'examen des pays suivants: Nauru, Rwanda, Népal, Sainte-Lucie, Oman, Autriche, Myanmar, Australie, Géorgie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe, Namibie, Niger, Mozambique, Estonie et Paraguay.

56. Conformément à la déclaration du Président du Conseil concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, adoptée le 9 avril 2008, il a été convenu que le rapport du Groupe de travail, les observations de l'État examiné sur les recommandations et/ou conclusions présentées ainsi que les engagements qu'il aura pris volontairement et les réponses qu'il aura apportées, avant l'adoption du document final par

le Conseil en séance plénière, aux questions ou aux points qui n'auront pas été suffisamment traités pendant le dialogue au sein du Groupe de travail, constitueront le document final de l'examen, qui sera adopté par le Conseil en séance plénière par une décision normalisée. Il a été convenu également qu'un résumé des vues exprimées sur le document final de l'examen par l'État examiné et par les États membres et les États observateurs du Conseil ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption du document final en séance plénière seraient inclus dans le rapport de session du Conseil.

7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

57. Aucun rapport n'a été soumis à la dix-septième session au titre de ce point de l'ordre du jour.

8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

58. Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a décidé qu'une partie suffisante de son programme de travail, et au minimum une séance d'une journée entière par an, serait consacrée à l'examen des droits fondamentaux des femmes, y compris aux mesures que les États et les autres parties prenantes peuvent prendre pour remédier aux violations des droits fondamentaux dont les femmes sont victimes. Il est prévu qu'à sa dix-septième session, le Conseil consacre un débat d'une journée entière aux droits fondamentaux des femmes.

59. Dans sa résolution 14/12, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'inscrire au programme de la journée annuelle de débat sur les droits fondamentaux des femmes, à sa dix-septième session, en consultation avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, le thème de la violence à l'égard des femmes et des filles, en mettant l'accent sur la prévention, dans le but de procéder à un échange de bonnes pratiques et de mettre au jour les lacunes qui subsistent dans le domaine de la prévention, et a demandé au Haut-Commissariat d'établir et de distribuer un résumé de ces débats (voir annexe).

60. Dans la même résolution, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat d'établir une compilation des bonnes pratiques concernant les efforts de prévention de la violence à l'égard des femmes, en consultation avec la Rapporteuse spéciale, les États, la société civile et d'autres parties prenantes intéressées, et de présenter un rapport à ce sujet au cours de la journée annuelle de débat sur les droits fondamentaux des femmes qui se tiendrait à sa dix-septième session. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/17/23) (voir également les paragraphes 19 et 41 ci-dessus).

9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

61. Dans sa résolution 16/33, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée de présenter chaque année au Conseil et à l'Assemblée générale un rapport sur toutes les activités liées à son mandat en vue de tirer le maximum d'avantages de l'établissement de rapports. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial, Githu Muigai (A/HRC/17/40 et Add.1 et 2).

62. Dans sa résolution 14/16, le Conseil des droits de l'homme a décidé de consacrer, à sa dix-septième session, une partie du programme de travail prévu au titre du point 9 à une discussion portant notamment sur les meilleures pratiques en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, dans le contexte du dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban au cours du débat de haut niveau de l'Assemblée générale. Le Conseil aura une discussion sur cette question.

63. Dans sa résolution 16/18, le Conseil des droits de l'homme a décidé de convoquer, à sa dix-septième session, un groupe de discussion sur les moyens pour la communauté internationale de redoubler d'efforts afin de favoriser un dialogue à l'échelle mondiale pour la promotion à tous les niveaux d'une culture de la tolérance et de la paix, fondée sur le respect des droits de l'homme et de la diversité des religions et des convictions (voir annexe).

10. Assistance technique et renforcement des capacités

Assistance technique et coopération dans le domaine des droits de l'homme au Kirghizistan

64. Se référer au rapport de la Haut-Commissaire sur l'assistance technique et la coopération dans le domaine des droits de l'homme au Kirghizistan (A/HRC/17/41) (voir également le paragraphe 25 ci-dessus).

Situation des droits de l'homme en Haïti

65. Dans la déclaration du Président 15/1, le Conseil des droits de l'homme s'est félicité de la demande des autorités haïtiennes visant à proroger la mission de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti jusqu'en septembre 2011. Il a encouragé l'expert indépendant à collaborer avec les institutions internationales, les bailleurs de fonds et la communauté internationale pour qu'ils apportent leurs compétences et des ressources suffisantes aux efforts consacrés par les autorités à reconstruire le pays depuis le séisme du 12 janvier 2010, et à poursuivre le travail entrepris depuis 2008 et à accomplir sa mission en apportant son expérience à la cause des droits de l'homme en Haïti, en mettant l'accent particulièrement sur les droits économiques, sociaux et culturels, les droits des personnes handicapées, les droits des femmes et des enfants et l'accès à la justice. Le Conseil a également invité l'expert indépendant à se rendre prochainement en mission en Haïti et à lui en rendre compte à sa dix-septième session. Le Conseil examinera le rapport de l'expert indépendant, Michel Forst (A/HRC/17/42).

Services consultatifs et assistance technique au Burundi

66. Dans sa résolution 16/34, le Conseil des droits de l'homme a décidé que l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi rendrait compte au Conseil à sa dix-septième session, avant un dialogue interactif. Le Conseil sera saisi du rapport de l'expert indépendant, Fatsah Ouguerouz (A/HRC/17/50).

Annexe

Réunions-débats qui auront lieu à la dix-septième session du Conseil des droits de l'homme

<i>Mandat</i>	<i>Réunion/débat</i>
Résolution 6/30 du Conseil des droits de l'homme: Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies	Débat annuel d'une journée entière sur les droits fondamentaux des femmes
Résolution 14/12 du Conseil des droits de l'homme: Intensification de l'action menée pour éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes: veiller à ce que s'exerce la diligence due en matière de prévention	
Résolution 14/16 du Conseil des droits de l'homme: De la rhétorique à la réalité: appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	Débat
Résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme: Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction	Réunion/débat
Décision 16/116 du Conseil des droits de l'homme: Réunion-débat sur les droits fondamentaux des victimes du terrorisme	Réunion/débat